



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ  
Service Voirie Sud

Route départementale 2  
PR 4 050 à PR 4 500  
Route de MORNANT

Antenne Technique de Mornant, le 12 juin 2024

Beauvallon

---

**ARRÊTÉ 2024 - SVS - N° 458**  
**Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Service Exploitation et Entretien Routier en date du ;

Vu la demande présentée par ENEDIS-DRSIR-TST VPR 7 boulevard Pacatianus 38217 VIENNE cedex ;

Considérant que pendant les travaux de remplacer une inter 20KV qui se trouve au bord de la route sur la RD 2, commune(s) de Beauvallon , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 01/07/2024 à 07h00 et jusqu'au 01/07/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D2, commune de Beauvallon, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
  - feux tricolores
- 1 journée sur la période

### Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

### Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise ENEDIS-DRSIR-TST VPR :

BLEIN Clément  
0667740438

### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

### Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
  - le Chef de Service Voirie
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
  - le directeur de l'entreprise ENEDIS-DRSIR-TST VPR
  - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
  - le maire de la commune de Beauvallon
  - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
  - le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

Pour le président et par délégation



Marc GADOUD  
Chef de service adjoint voirie

---

**Voies de recours**

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
  - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-